ILOTS DE CHALEUR

ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE CLIMATIQUE

L'augmentation et l'intensification des vagues de chaleur est l'une des conséquences, déjà sensible, des changements climatiques. En milieu urbain, les températures diurnes et nocturnes sont durant ces périodes nettement plus élevées que celles des zones rurales proches, avec des phénomènes d'ilot de chaleur résultant de la convergence de multiples facteurs: morphologie urbaine, imperméabilisation des sols et faible végétalisation, matériaux des bâtiments, revêtements des sols, mais aussi émissions anthropiques liées aux véhicules et aux bâtiments (rejets de chaleur liés aux climatisations, aux appareils électriques et au matériel informatique, etc.). Du fait de sa transversalité, cette problématique est étroitement liées à d'autres axes d'intervention de la stratégie climatique, notamment à la gestion de l'eau, la préservation de la biodiversité, la construction bas carbone, etc.

Dans ce contexte, la stratégie climatique cantonale a pour principaux objectifs:

- L'établissement d'une cartographie des ilots de chaleur du territoire;
- L'inscription dans le plan directeur cantonal des principes cadres pour la prévention, la lutte contre les ilots de chaleur et la promotion des ilots de fraicheur;
- La mise à disposition d'outils d'aide à la décision pour les choix opérationnels liés aux projets d'aménagement;
- Le soutien à la réalisation de projets tests exemplaires sur le territoire genevois et la diffusion des enseignements qui en résultent.

RÔLE DE LA COMMUNE ET AXES PRIORITAIRES D'INTERVENTION

La commune a un rôle clé à jouer pour mettre en œuvre une stratégie de prévention/réduction des ilots de chaleur et de promotion des ilots de fraîcheur, en particulier à travers l'aménagement des espaces publics de son territoire.

Les axes prioritaires d'intervention au niveau communal peuvent par exemple être les suivants:

- Décliner, au niveau du territoire communal, la cartographie climatique GEO-NET établie par le canton (cartographie des ilots de chaleur et de fraicheur).
- Inscrire dans les planifications directrices, en particulier le PDCom, les principes de lutte contre les ilots de chaleur et s'assurer de leur déclinaison à travers les plans d'affectation, jusqu'aux autorisations de construire (par exemple pour les toitures végétalisées et les aménagements de parcelles).
- Mener une analyse préalable des effets des projets territoriaux sous l'angle des ilots de chaleur/fraicheur.
- Communiquer auprès des propriétaires les principes applicables à l'échelle de la parcelle et du bâtiment. Le cas échéant, inscrire ces principes dans la stratégie de densification de la zone villas.
- Mettre en œuvre ces principes d'intervention dans le cadre des projets d'aménagement sous maitrise d'ouvrage publique: espaces publics, voies de mobilité douce, préaux d'écoles, rénovation de bâtiments publics, etc.

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL (PDCom)

En tant que planification directrice, le PDCom offre à la commune l'occasion de:

- Définir, en tenant compte des spécificités de son territoire, des objectifs cadres et axes d'intervention en matière de lutte contre les ilots de chaleur.
- Décrire, et si possible spatialiser, les mesures relevant spécifiquement de l'échelle communale, dont la mise en œuvre peut s'effectuer en collaboration avec le canton. Il s'agira par exemple de:
  - ◊ Réaliser une cartographie des secteurs à enjeux: ilots de chaleur et fraicheur existants, projets urbains nécessitant une intégration en amont des principes de réduction/prévention des ilots de chaleur;
  - ◊ Définir les principes d'action pour la réduction/prévention des ilots de chaleur dans ces secteurs à enjeux (en particulier lors de la conception des espaces publics ouverts et de leurs interactions avec les projets urbains, ainsi que de la stratégie de densification des zones villas);
  - ◊ Planifier la constitution, à moyen terme, d'un maillage continu de zones de fraicheur (espaces publics et voies de circulation douce) à échelle communale voire intercommunale.

PLANS LOCALISÉS DE QUARTIER (PLQ) ET AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE

Le PLQ constitue le niveau adéquat pour:

- Prendre en compte les enjeux liés au climat urbain dans la disposition du bâti (circulation d'air, continuités végétales, ombres portées, etc.).
- Inscrire les exigences ou objectifs cadres relatifs aux bâtiments: conception bioclimatique permettant notamment de limiter les besoins de rafraichissement actif, végétalisation intensive des toitures, caractéristiques des matériaux utilisés en façades (notamment albédo), etc.
- Inscrire les exigences opérationnelles pour l'aménagement des espaces ouverts: végétalisation, arborisation (objectif de 30% pour le taux de canopée), limitation de l'imperméabilisation des sols, accès à l'eau, caractéristiques des revêtements, etc.

La mise en œuvre effective de ces mesures sera construite et suivie, notamment dans le cadre des préavis donnés par la commune sur les autorisations de construire. Sur les parcelles appartenant à la commune, ces mesures seront soit directement mises en œuvre soit imposables via les contrats liés aux droits de superficie.

ESPACES PUBLICS

Leur aménagement offre notamment à la commune l'opportunité de:

- Développer la végétalisation et l'arborisation, rendue possible par la maximisation des surfaces de pleine terre (un ombrage efficace nécessite des arbres de haut jet).
- Réduire l'imperméabilisation des sols.
- Choisir des matériaux avec un albedo élevé.
- Intégrer l'eau dans les aménagements (ruisseau à ciel ouvert, bassin, fontaine, etc.).

POUR ALLER PLUS LOIN / ACTIONS EXEMPLAIRES

Quand la ville surchauffe, OFEV 2018
Cool City, vise l'élaboration de lignes directrices pour la prévention des ilots de chaleur dans les projets d'aménagement, ainsi que la mise en pratique de ces principes dans des projets pilotes liés à des établissements scolaires et des espaces publics
Nos arbres, vise la plantation de nouveaux arbres sur l'ensemble du territoire cantonal
ACCLIMATASION, fiches de recommandations élaborées par la ville de Sion, permettant aux propriétaires privés d'intégrer les enjeux liés aux sols, à l'eau et à la végétalisation dans l'aménagement de leurs parcelles
GEO-NET, cartographie cantonale des ilots de chaleur, à paraître

03.09.2020